

Sainte-Foy, le 20 décembre 1999.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3825

(modifiant le feuillet 11/29 du plan de zonage du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'identifier et de délimiter, à l'égard de la zone 2.6-13, une partie de terrain comme terrain de fortes pentes)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3825 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 11/29 par le feuillet produit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

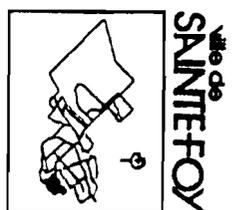
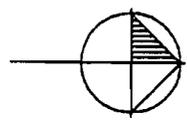
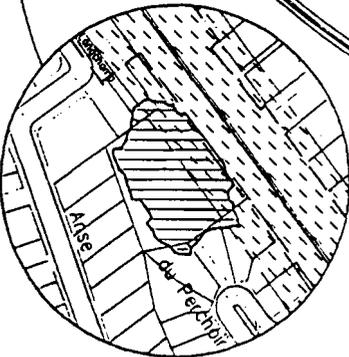
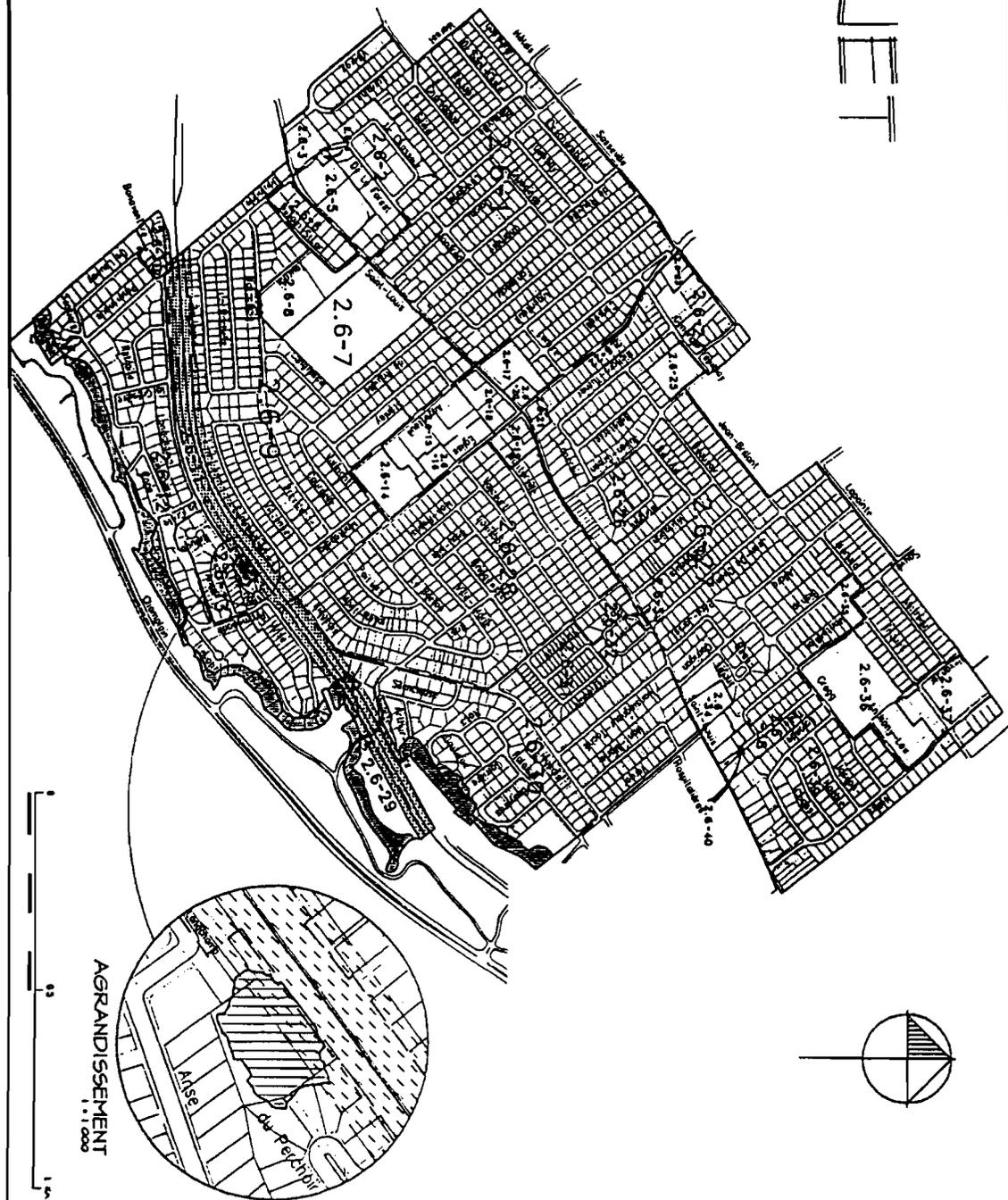

Pierre Morissette,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

ANNEXE « A »

PROJET



SAINT-FOY CONSULTAIRE INC. 22, rue de la...
 418-888-8888

RÈGLEMENT DE ZONAGE
 ANNEXE I
2.6
 Secteur Saint-Louis

LEGENDE
 CONTENU DE D'AVANCEMENT
 [Symbol] Zone résidentielle
 [Symbol] Zone commerciale
 [Symbol] Zone industrielle

--- Limite des lots

É. 2002.01	
É. 2002.02	
É. 2002.03	
É. 2002.04	
É. 2002.05	
É. 2002.06	
É. 2002.07	
É. 2002.08	
É. 2002.09	
É. 2002.10	
É. 2002.11	
É. 2002.12	

PLANIFICATION
 DU TERRITOIRE

1 - 4-800-944-902

11 / 24

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3825"



Ville de
Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 20 décembre 1999, le Conseil a adopté le règlement 3825 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification vise à identifier et délimiter, à l'égard de la zone 2.6-13, une partie de terrain comme terrain de fortes pentes.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 25 janvier 2000, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la division archives.
Fait à Sainte-Foy, le 26 janvier 2000

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 30 JANVIER 2000 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.